



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 202 DU 28 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL Création de 10 places de Lits Halte Soins Santé

ARRETE DOS-SDA N° 2016-432 RELATIF A LA GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2017 POUR LE DEPARTEMENT DE L'AISNE.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SPECIALISE (IMES) A PROISY GERE PAR LE GROUPE EPHSE.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS) NOUVELLE FORGE A MARGNY LES COMPIEGNE GERE PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE DE POLYHANDICAPES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CPEA) A CAYEUX-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION ACVSC.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) A FLEURINES GERE PAR L'ASSOCIATION UGECAM.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) A ST VENANT GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM).

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A PERONNE GERE PAR L'ADSEA 80.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SPECIALISE (IMES) LA MAISON D'ELOISE A CHATEAU-THIERRY GERE PAR L'APAJH.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A CHATEAU-THIERRY GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DES DEUX VALLEES.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DECROLY A CREPY-EN-VALOIS GERE PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A LAVERSINES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAO.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A CREIL GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT MAXIMIN.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE A SAINT MAXIMIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT-MAXIMIN.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL A RIBECOURT-DRESLINCOURT GERE PAR L'IMPRO RIBECOURT-DRESLINCOURT.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) A CIRES-LES-MELLO GERE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) ANTOINE DE SAINT EXUPERY A AMIENS GERE PAR L'ASSOCIATION PEP80.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) A AMIENS GERE PAR L'ASSOCIATION APF.

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
Création de 10 places de Lits Halte Soins Santé

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour toutes questions :

Adresse courriel : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr
Adresse postale : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la santé
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projet : mercredi 15 mars 2017 à minuit

Les annexes du présent avis sont disponibles à l'adresse <http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

- Annexe I : Cahier des charges
- Annexe II : Critères de sélection et modalités de cotation des projets

I. Objet de l'appel à projet :

Il concerne la couverture des besoins identifiés dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale¹ (SROMS) au travers du diagnostic territorial effectué dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)¹ et suite à l'évaluation nationale du dispositif « LHSS ».

Territoires de santé	Nombre de places LHSS
Aisne Nord Haute Somme	5
Aisne Sud	5

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

II. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe I du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

III. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe II de l'avis d'appel à projet et sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à projet ou sur le cahier des charges jusqu'au mardi 7 mars 2017 inclus par messagerie à l'adresse suivante :

ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats par le biais d'une Foire Aux Questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision de la Directrice Générale de l'ARS.

¹ de l'ARS ex-Picardie

La commission établira un classement des projets qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et diffusé sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

IV. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :

Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projet :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Modalités de dépôt des réponses :

L'envoi des réponses peut se faire de 2 façons différentes :

1. Envoi par courrier :

Les dossiers de candidature seront adressés :

- en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties énumérées précédemment. **Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.
- en **recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur CD ou sur clé USB.

2. *Dépôt sur place :*

Les dossiers de candidature pourront être déposés :

- **en 2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties énumérées précédemment. **Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.
- au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

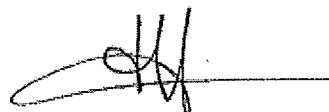
En cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au mercredi 15 mars 2017 à 16H.

NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur CD ou sur clé USB.

3. *Publication et modalités de consultation du présent avis :*

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Hélène TAILLANDIER

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-432 RELATIF A LA GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE
TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2017 POUR LE DEPARTEMENT DE
L' AISNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 relatif au cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 relatif à la sectorisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Aisne en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Aisne en date du 25 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des neuf secteurs que comporte le département de l'Aisne est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

.../...

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.


Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 02, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Semaine	Jour	Date	Période	BOHAIN	CHÂTEAU-THIERRY	CHAUNY	GUISE	HIRSON	LAON	SAINT-QUENTIN	SOISSONS	VERVINS
				Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur
53	Samedi	31/12/2016	8h / 20h	1	2	3	4	5	6	7	8	9
53	Samedi	31/12/2016	20h / 8h									
1	Dimanche	01/01/2017	8h / 20h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNOISES	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances VASSEUR	Ambulances FAVIER	Ambulances VERVINOISES
2	Dimanche	01/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances FEIGNIER	SOISSONS Ambulances	Ambulances VERVINOISES
2	Lundi	02/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances SAINTE-ANNE
2	Mardi	03/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances KAZMIERSKI
2	Mercredi	04/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances VERVINOISES
2	Jeudi	05/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances LAVAL
2	Vendredi	06/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances VASSEUR	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances LARTIGUE
2	Samedi	07/01/2017	8h / 20h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances KAZMIERSKI
2	Samedi	07/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances VASSEUR	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances KAZMIERSKI
2	Dimanche	08/01/2017	8h / 20h	Ambulances HARDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNOISES	AMBUL 02 WASSIGNY	Ambulances DIZY	AULNOIS ASSISTANCE	Ambulances FEIGNIER	Ambulances DHIEUX	Ambulances KAZMIERSKI
2	Dimanche	08/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances DIZY	LAON Ambulances	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances KAZMIERSKI
3	Lundi	09/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances SAINTE-ANNE
3	Mardi	10/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances KAZMIERSKI
3	Mercredi	11/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances VERVINOISES
3	Jeudi	12/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances PRON
3	Vendredi	13/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances LARTIGUE
3	Samedi	14/01/2017	8h / 20h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances VASSEUR	Ambulances SUD AISNE VC	Ambulances LARTIGUE
3	Samedi	14/01/2017	20h / 8h	Ambulances HARDELIN	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances VASSEUR	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances LARTIGUE
3	Dimanche	15/01/2017	8h / 20h	Ambulances CHLOË	Ambulances GERMAN	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RIGO	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances SUD AISNE	Ambulances LARTIGUE
3	Dimanche	15/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances FEIGNIER	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances LARTIGUE
4	Lundi	16/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances FAVIER	Ambulances SAINTE-ANNE
4	Mardi	17/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances FAVIER	Ambulances KAZMIERSKI
4	Mercredi	18/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances FAVIER	Ambulances VERVINOISES
4	Jeudi	19/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances FAVIER	Ambulances LAVAL
4	Vendredi	20/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances DHIEUX	Ambulances LARTIGUE
4	Samedi	21/01/2017	8h / 20h	Ambulances HARDELIN	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances DUPUIS	Ambulances VASSEUR	Ambulances FAVIER	Ambulances SAINTE-ANNE
4	Samedi	21/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances DUPUIS	Ambulances VASSEUR	Ambulances FAVIER	Ambulances SAINTE-ANNE
4	Dimanche	22/01/2017	8h / 20h	Ambulances HARDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNOISES	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances DUPUIS	Ambulances FEIGNIER	Ambulances TORCQ	Ambulances SAINTE-ANNE
4	Dimanche	22/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	LAON Ambulances	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances DHIEUX	Ambulances SAINTE-ANNE
5	Lundi	23/01/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances SAINTE-ANNE
5	Mardi	24/01/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances SAINTE-ANNE
5	Mercredi	25/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances FAVIER	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances KAZMIERSKI
5	Jeudi	26/01/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances FAVIER	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances VERVINOISES
5	Vendredi	27/01/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances GODDET	SOISSONS Ambulances	Ambulances PRON
5	Samedi	28/01/2017	8h / 20h	Ambulances MEURICE	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances VASSEUR	Ambulances SUD AISNE VC	Ambulances LARTIGUE
5	Samedi	28/01/2017	20h / 8h	Ambulances HARDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances RIGO	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances VASSEUR	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances VERVINOISES
5	Dimanche	29/01/2017	8h / 20h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNOISES	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances SUD AISNE	Ambulances VERVINOISES
5	Dimanche	29/01/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances FEIGNIER	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances VERVINOISES
6	Lundi	30/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODDET	Ambulances DARGENT	Ambulances SAINTE-ANNE
6	Mardi	31/01/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODDET	Ambulances DARGENT	Ambulances KAZMIERSKI
6	Mercredi	01/02/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODDET	Ambulances DARGENT	Ambulances VERVINOISES
6	Jeudi	02/02/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODDET	Ambulances DARGENT	Ambulances LAVAL
6	Vendredi	03/02/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	SOISSONS Ambulances	Ambulances LARTIGUE
6	Samedi	04/02/2017	8h / 20h	Ambulances HARDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	SOISSONS Ambulances	Ambulances LAVAL
6	Samedi	04/02/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances CASTEL	Ambulances LAFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	SOISSONS Ambulances	Ambulances LAVAL
6	Dimanche	05/02/2017	8h / 20h	Ambulances HARDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNOISES	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances FEIGNIER	Ambulances DHIEUX	Ambulances PRON
6	Dimanche	05/02/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances CASTEL	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances LILA GAUCHY	SOISSONS Ambulances	Ambulances PIRON
7	Lundi	06/02/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances SAINTE-ANNE
7	Lundi	06/02/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances KAZMIERSKI
7	Mardi	07/02/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances VERVINOISES
7	Mercredi	08/02/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOË	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances VERVINOISES
7	Jeudi	09/02/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances GODDET	Ambulances TORCQ	Ambulances PRON
7	Vendredi	10/02/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances LAFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances AJR	Ambulances VASSEUR	Ambulances DHIEUX	Ambulances LARTIGUE

51	Lundi	11/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances FISMES	Ambulances SAINTE-ANNE
51	Mardi	12/12/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances DHIEUX	Ambulances KAZMIERSKI
51	Mercredi	13/12/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances RIGO	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances DHIEUX	Ambulances VERVINOISES
51	Jeudi	14/12/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances DHIEUX	Ambulances LAVAL
51	Vendredi	15/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances LAFFEROISE	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	AULNOIS ASSISTANCE	Ambulances VASSEUR	Ambulances SUD AISNE VC	Ambulances LARTIGUE
51	Samedi	16/12/2017	8h / 20h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances BRUNO	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances VASSEUR	Ambulances TORCQ	Ambulances PRON
51	Dimanche	17/12/2017	8h / 20h	Ambulances HARDDELIN	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances BLERANCOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances VASSEUR	Ambulances SUD AISNE VC	Ambulances PRON
51	Dimanche	17/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances du TARDENOIS	Ambulances LAFFEROISE	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances LC	Ambulances ANNICK	Ambulances FEIGNIER	Ambulances ASSISTANCE 24	Ambulances LAVAL
52	Lundi	18/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances RIGO	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances SUD AISNE VC	Ambulances LAVAL
52	Mardi	19/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	Ambulances RIGO	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODET	SOISSONS Ambulances	Ambulances SAINTE-ANNE
52	Mercredi	20/12/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODET	SOISSONS Ambulances	Ambulances KAZMIERSKI
52	Jeudi	21/12/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODET	SOISSONS Ambulances	Ambulances VERVINOISES
52	Vendredi	22/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances DUPUIS	Ambulances GODET	SOISSONS Ambulances	Ambulances PRON
52	Samedi	23/12/2017	8h / 20h	Ambulances HARDDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances TORCQ	Ambulances LARTIGUE
52	Samedi	23/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	Ambulances RUGO	Ambulances LC	Ambulances FAVIER	Ambulances VASSEUR	Ambulances DHIEUX	Ambulances KAZMIERSKI
52	Dimanche	24/12/2017	8h / 20h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNINOISES	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances 3 RIVIERES	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances DHIEUX	Ambulances SAINTE-ANNE
52	Dimanche	24/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	LAON Ambulances	Ambulances VASSEUR	Ambulances DHIEUX	Ambulances KAZMIERSKI
53	Lundi	25/12/2017	8h / 20h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances FAVIER	Ambulances DE FRIERES	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	LAON Ambulances	Ambulances FEIGNIER	Ambulances FAVIER	Ambulances LAVAL
53	Lundi	25/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances ANNICK	Ambulances VASSEUR	Ambulances DARGENT	Ambulances LAVAL
53	Mardi	26/12/2017	20h / 8h	Ambulances CHLOÉ	Ambulances CASTEL	Ambulances DAGNICOURT	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances SAINTE-ANNE
53	Mercredi	27/12/2017	20h / 8h	Ambulances BOHAINOISES	Ambulances CASTEL	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances KAZMIERSKI
53	Jeudi	28/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances CASTEL	Ambulances BRUNO	Ambulances VASSELIERE	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances VERVINOISES
53	Vendredi	29/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances AJR	Ambulances GODET	Ambulances NOUVELLES FAVIER	Ambulances LAVAL
53	Samedi	30/12/2017	8h / 20h	Ambulances HARDDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances BRUNO	AMBUL 02 NOUVION	Ambulances 3 RIVIERES	Ambulances LEBLANC	Ambulances VASSEUR	Ambulances SUD AISNE	Ambulances LARTIGUE
53	Samedi	30/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances LAFFEROISE	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances FAVIER	Ambulances VASSEUR	Ambulances TORCQ	Ambulances LARTIGUE
53	Dimanche	31/12/2017	8h / 20h	Ambulances HARDDELIN	Ambulances FAVIER	Ambulances TERNINOISES	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances FEIGNIER	Ambulances TORCQ	Ambulances LARTIGUE
53	Dimanche	31/12/2017	20h / 8h	Ambulances MEURICE	Ambulances FAVIER	Ambulances DAGNICOURT	AMBUL02 WASSIGNY	Ambulances LC	Ambulances LEBLANC	Ambulances LILA GAUCHY	Ambulances SUD AISNE	Ambulances LARTIGUE
									Ambulances DUPUIS			Ambulances SAINTE-ANNE

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SPECIALISE (IMES) A PROISY GERE PAR LE GROUPE EPHESE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1985 autorisant la création de l'IMES à PROISY ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 décembre 2014 modifiant l'agrément de l'établissement ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 30 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant toutefois qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMES à Proisy, géré par le groupe EPHESE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement ou service est à la date de la présente décision de 102 places réparties de la manière suivante :

Internat : 79 places
Semi-internat : 23 places

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans polyhandicapés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 02 001 572 3
N° FINESS géographique : 02 000 052 7

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IMES, EPESE - Place de l'Hôtel de Ville - 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de PROISY,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le **28 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS)
NOUVELLE FORGE A MARGNY LES COMPIEGNE GERE PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22 mars 1988 autorisant la création du CAFS - NOUVELLE FORGE et fixant la capacité autorisée à 45 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 3 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAFS à Margny lès Compiègne, géré par l'association Nouvelle Forge est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 45 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans, atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 010 704 9
N° FINESS géographique : 60 010 023 4

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAFS, NOUVELLE FORGE, DIRECTION GENERALE, 2 avenue de l'europe, 60100 Creil.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Margny lès Compiègne,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le **24 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France


Pour la Direction Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE DE POLYHANDICAPES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CPEA) A CAYEUX-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION ACVSC

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1993 autorisant la création du CPEA à Cayeux-Sur Mer ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 octobre 2006 portant la capacité globale de l'établissement à 20 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement ou service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CPEA à Cayeux Sur Mer, géré par l'ACVSC est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 20 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, souffrant de polyhandicaps.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 80 000 083 8
N° FINESS géographique : 80 000 042 4

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CPEA, Association des Centre de Vie et de Soins de Cayeux sur Mer – rue Parmentier - 80410 CAYEUX SUR MER.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de Cayeux sur Mer,
- Madame le directeur de la MDPH de la Somme

28 DEC. 2016

A Lille, le

La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Pour la Directrice
La Directrice
Françoise VAN RECHEM
Directrice par délégation
de l'offre Médico-Sociale

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) A FLEURINES GERE PAR L'ASSOCIATION UGECAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1991 autorisant la création de l'ITEP UGECAM FLEURINES ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2014 portant modification des conditions d'accueil de l'ITEP à Fleurines ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 29 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP à Fleurines, géré par l'UGECAM est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement ou service est à la date de la présente décision de 71 places réparties de la manière suivante :

40 places d'internat :

- 28 places à Fleurines
- 6 places à Cinqueux
- 6 places à Levignen

16 places de semi-internat :

- 8 places à Fleurines
- 4 places à Cinqueux
- 4 places à Levignen

15 places de CAFS

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 59 003 986 3

N° FINESS géographique Fleurines: 60 010 031 7

N° FINESS géographique Cinqueux : 60 001 347 8

N° FINESS géographique Levignen : 60 001 348 6

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ITEP, UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie, 22 Bis rue de turenne, 59043 Lille Cedex.


Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de FLEURINES,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le **28 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) A ST VENANT GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2004 autorisant la création de l'ITEP à St Venant ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 55 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 5 décembre 2016 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement ou service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l' ITEP à St Venant, géré par l'EPSM est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 55 places réparties de la manière suivante :

- 45 places d'internat de semaine,
- 10 places de semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 12 ans, atteints de troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 62 010 128 7
N° FINESS géographique : 62 011 251 6

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ITEP, EPSM - 20 rue de Busnes - BP 30 - 62350 ST VENANT.

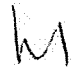
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de St Venant,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A PERONNE GERE PAR L'ADSEA 80

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1959 autorisant la création de l'IME à PÉRONNE;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12 décembre 2016 portant la capacité globale de l'établissement à 40 places;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction reçu par l'établissement en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à PERONNE, géré par l'ADSEA 80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 40 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 80 000 607 4

N° FINESS géographique : 80 000 035 8

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, ADSEA 80, 1 Chemin des Vignes, 80094 Amiens Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

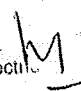
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de PERONNE,
- Madame la Directrice de la MDPH de la Somme

A Lille, le

24 DEC 2016

) La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la D.
La Directrice


Françoise VAN NEUCHÂT

gation
ale

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE (IMES) LA MAISON
D'ELOÏSE A CHATEAU-THIERRY GERE PAR L' APAJH**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1989 autorisant la création de l'IMES à Château-Thierry géré par l'APAJH ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 6 janvier 2011 portant la capacité globale de l'établissement à 30 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 6 janvier 2011 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMES à Château Thierry, géré par l'APAJH est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement ou service est à la date de la présente décision de 30 places réparties de la manière suivante :

Section « polyhandicap » accueillant des enfants âgés de 4 à 18 ans polyhandicapés :

- hébergement complet : 5 places
- semi-internat : 15 places
- externat : 2 places

Section « autisme » accueillant des enfants et adolescents âgés de 4 à 18 ans autistes polyhandicapés :

- 8 places en hébergement complet

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 75 005 091 6

N° FINESS géographique : 02 000 916 3

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, Fédération des APAJH Aisne - Tour Maine Montparnasse - 33 Avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Château-Thierry,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le **28 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice
La Directrice de l'Offre
d'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A CHATEAU-THIERRY
GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DES DEUX VALLEES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1995 autorisant la création de l'IME à Château-Thierry ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21 janvier 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 45 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Château-Thierry, géré par l'APEI des deux Vallées est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 45 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles (35 places) ou souffrant de troubles du spectre autistique (10 places).

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 02 001 610 1
N° FINESS géographique : 02 000 048 5

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME, APEI des deux Vallées, 14 Rue Jules Maciet, 02400 Château-Thierry.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Château-Thierry,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le **28 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DECROLY A CRÉPY-
EN-VALOIS GERE PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313-10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1988 autorisant la création de IME la Nouvelle Forge à CRÉPY-EN-VALOIS ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 octobre 2016 portant la capacité globale de l'établissement à 34 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 3 mars 2015 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME Decroly à CREPY-EN-VALOIS, géré par la Nouvelle Forge est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 34 places pour enfants et adolescents âgés de 4 à 16 ans réparties comme suit :

- 25 places en semi-internat pour des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique et de troubles envahissants du développement,
- 9 places en semi-internat pour des enfants et adolescents souffrant de déficience intellectuelle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 010 704 9
N° FINESS géographique : 60 010 176 0

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, La Nouvelle Forge - 2 avenue de l'europe - 60100 Creil.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de CREPY-EN-VALOIS,
- Madame le directrice de la MDPH de l'Oise

A Lille, le

24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A LAVERSINES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAO

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1999 autorisant la création de SESSAD ADSEAO à BEAUVAIS;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 juillet 2010 portant la capacité globale du service à 40 places;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 09 décembre 2015 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par le service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD à LAVERSINES, géré par ADSEAO est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 40 places.
Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, souffrant de troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 010 703 1
N° FINESS géographique : 60 000 909 6

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, ADSEAO - 172 Avenue Marcel Dassault - 60000 Beauvais.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de LAVERSINES,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le 24 DEC. 2016

) La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A CREIL GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT MAXIMIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 autorisant la création du SESSAD à CREIL;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 mars 2010 portant la capacité globale du service à 40 places;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par le service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD à CREIL, géré par l'association SAINT MAXIMIN est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 40 places.
Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans, souffrant de troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 000 009 5
N° FINESS géographique : 60 000 969 0

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal du SESSAD, Association SAINT MAXIMIN - 46 rue de De Lattre - 60100 CREIL.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de CREIL,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le 24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre médico-sociale
Françoise Vasseur

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE A SAINT-MAXIMIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT-MAXIMIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1993 autorisant la création de ITEP à SAINT-MAXIMIN;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 mars 2010 portant la capacité globale de l'établissement à 66 places;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 3 janvier 2014 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP, géré par l'association SAINT-MAXIMIN est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 66 places réparties de la manière suivante :

- internat : 38 places
- semi-internat : 28 places

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 10 à 18 ans, souffrant de troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 000 009 5
N° FINESS géographique : 60 010 025 9

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ITEP, Association SAINT-MAXIMIN – Place de l'Eglise - 60740 SAINT MAXIMIN.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de SAINT-MAXIMIN,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise

A Lille, le

24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL A RIBECOURT-DRESLINCOURT GERE PAR L'IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1984 autorisant la création de l'IMPRO à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 février 2010 modifiant l'agrément de l'établissement ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 12 novembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO à RIBECOURT-DRESLINCOURT, géré par IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 30 places réparties de la manière suivante :

- internat : 20 places
- semi-internat : 10 places

Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 14 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS géographique : 60 010 197 6
N° FINESS juridique : 60 000 045 9

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, 230 rue du Château, 60170 Ribécourt-Dreslincourt.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT,
- Madame la Directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le

24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
POLYHANDICAPES (EEAP) A CIRES-LES-MELLO GERE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1994 autorisant la création de l'EEAP à Cires les Mello ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EEAP à CIRES-LES-MELLO, géré par l'association Le Clos du Nid de l'Oise est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 24 places en internat complet.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, atteints de polyhandicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS géographique : 60 010 187 7
N° FINESS juridique : 60 010 187 7

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'EEAP, Association Le Clos du Nid de L'Oise, Château de Sourvière, 60660 CIRES LES MELLO.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de CIRES-LES-MELLO,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le

24 DEC. 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France


Podia Directrice Générale de l'Agence
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) ANTOINE DE SAINT
EXUPERY A AMIENS GERE PAR L'ASSOCIATION PEP80

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1993 autorisant la création de l'IEM Antoine de Saint-Exupéry à AMIENS géré par les PEP80 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 22 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1. Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM Antoine de Saint Exupéry à AMIENS, géré par les PEP80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2. : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 96 places pour enfants et adolescents de 3 à 18 ans déficients moteurs et/ou polyhandicapés, réparties de la manière suivante :

- 40 places en internat
- 56 places en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS géographique : 80 000 057 2
N° FINESS juridique : 80 000 606 6

Article 3. : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'EM, PEP 80, 256, rue Saint Honoré, 80088 AMIENS CEDEX 2.


Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7. : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire d'AMIENS,
- Madame la directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le **24 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France


Pour la Direction Générale de la Région
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) A AMIENS GERE
PAR L'ASSOCIATION APF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1990 autorisant la création de l'IEM APF à AMIENS et fixant la capacité totale autorisée à 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1999 autorisant la création d'une antenne de l'IEM à Cagny et fixant la capacité totale autorisée à 16 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 22 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM à AMIENS, géré par APF est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement est à la date de la présente décision de 41 places réparties de la manière suivante :

Site d'Amiens : 16 places en internat
9 places en semi-internat,
Pour enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans.

Site de Cagny : 12 places en internat
4 places en semi-internat
Pour des adolescents âgés de 14 à 20 ans.

Les établissements accueillent des enfants et adolescents polyhandicapés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS géographique : 80 000 943 3 (Amiens)
N° FINESS géographique : 80 001 554 7 (Cagny)
N° FINESS juridique : 75 071 923 9

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, APF Somme, 43 rue Sully, 80000 Amiens.

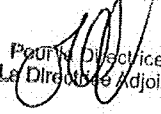
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Madame le maire d'AMIENS,
- Madame la directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le **24 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN